

ARRÊTÉ
fixant les dates de dépôt des déclarations de candidatures
aux élections législatives dès 30 juin et 7 juillet 2024

LE PRÉFET DES ARDENNES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code électoral et notamment les articles LO.119 et suivants, L.154 et suivants et R. 117-1-1 et suivants ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-225 du 19 avril 2024 donnant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

SUR proposition du secrétaire général ;

Arrête

Article 1er – Les candidats déposeront leur déclaration de candidature à la **Préfecture des Ardennes, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de la réglementation et des élections.**

Cette déclaration sera reçue aux dates et horaires indiquées ci-dessous :

– Pour le premier tour :

- du **mercredi 12 juin au samedi 15 juin 2024** de **9h00 à 11h30** et de **13h30 à 16h30**
- le **dimanche 16 juin 2024** de **9h00 à 11h30** et de **13h30 à 18h00** (horaire impératif)

– En cas de second tour

- le **lundi 1^{er} juillet 2024** de **13 h 30 à 17 h 00**
- le **mardi 2 juillet 2024** de **9 h 00 à 11 h 30** et de **13 h 30 à 18 h 00** (horaire impératif)

**AUCUNE DÉCLARATION NOUVELLE NE POURRA ÊTRE
DÉPOSÉE ENTRE LES DEUX TOURS**

Le dépôt des déclarations de candidatures ne pourra se faire que **sur rendez-vous**.

Les rendez-vous seront pris :

– par téléphone au 03.24.59.67.05 / 03.24.59.67.06

Article 2 – La déclaration de candidature (Cerfa 16110*02) doit être déposée personnellement par le candidat ou son remplaçant et accompagnée des pièces justificatives demandées.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale ou par voie électronique, n'est admis.

Chaque candidat devra avoir déclaré son mandataire financier au plus tard le jour du dépôt de sa candidature.

En cas de second tour, les candidats ne fournissent que la déclaration et sont dispensés de produire à nouveau l'acceptation de leur remplaçant et les pièces fournies à l'occasion du premier tour.

La candidature ne peut être retirée que jusqu'à la limite fixée pour le dépôt des candidatures. Le retrait est enregistré comme la déclaration de candidature. Pour être valable, le retrait doit être signé par le candidat.

Toutes les informations relatives à l'organisation de l'élection seront disponibles sur les sites internet du ministère de l'intérieur et de la préfecture, régulièrement mis à jour à cet effet.

Article 3 - En application de l'article R.28 du code électoral, pour les élections où la candidature est subordonnée au dépôt obligatoire d'une déclaration, les emplacements d'affichage sont attribués par voie de tirage au sort par l'autorité qui reçoit les candidatures.

En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restant en présence.

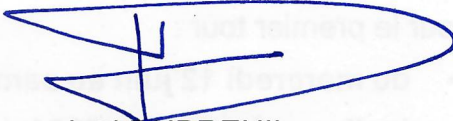
Le tirage au sort des panneaux d'affichage, pour les élections législatives, se déroulera, en présence des candidats, de leurs remplaçants ou du mandataire désigné par eux :

Le dimanche 16 juin 2024 à 18h15, Salle Rouget de Lisle à la préfecture des Ardennes

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le **11 JUIN 2024**

P/ Le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Joël DUBREUIL